

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 29 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 18 avril 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le lundi 29 avril 2024 à 9 h 00, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, KRENENOU
Mme FARÈS, Mrs HARO, ROBERT

Pouvoirs : Mme LAURENT a donné pouvoir à M. BONNEFOY
Mme BENDRISS a donné pouvoir à M. ROBERT
Mme VACHER a donné pouvoir à Mme KRENENOU
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme POINAS
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

Absent excusé : M. BRIQUET

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Mesdames Marie-Pierre DEPLAGNE, Directrice Générale des Services, Virginie SANCHEZ, Directrice du C.C.A.S., Elodie BRUNON, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

Madame Marie-Claude MONTAGNON est Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

1 - Résidence Autonomie La Récamière – Compte de Gestion 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du Receveur 2023, ce document étant conforme en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2023. Il est à noter que le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif, présentent une différence de 6284.40 € correspondant aux restes à réaliser de l'excédent d'investissement 2022 qui sera corrigée par la Décision Modificative n° 2 au budget 2024, le reste des écritures étant conformes en ce qui concerne les mandats et les titres émis au cours de l'exercice 2023.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie La Récamière – Compte de Gestion 2023 ».**

2 - Résidence Autonomie La Récamière – Compte Administratif 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif de la Résidence Autonomie « La Récamière », comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section fonctionnement	1 293 448.22	1 465 462.87	-172 014.65
Report du résultat de l'exercice 2021	+44 273.24		+44 273.24
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 337 721.46	1 465 462.87	-127 741.41

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section d'investissement	51 279.54	62 422.24	-11 142.70
Report du résultat de l'exercice N-1	80 064.02		80 064.02
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	131 343.56	62 422.24	68 921.32
Correction Restes à réaliser 2022 reportés sur 2024	6 284.40		6 284.40
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	137 628.26	62 422.24	75 206.02

Le résultat de clôture du Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 127 741.41€ et un excédent d'investissement de 68 921.32€ corrigé par la Décision Modificative n° 2 à 75 206.02€ suite à la reprise d'écritures des reports 2022 (6284.40€) qui sera repris au budget 2024.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie La Récamière – Compte Administratif 2023 ».**

3 – Résidence Autonomie « La Récamière » – Proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre le déficit de fonctionnement de 127 741.41€ comme suit :

55 772.41€ en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2025

71 969.00€ en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2026

Il est proposé au Conseil d'Administration de reprendre l'excédent d'investissement de 68 921.32€ corrigé par la Décision Modificative n°2 à 75 206.02€ sur l'exercice 2024 au compte 001.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie La Récamière – Proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 ».

4 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération Modificative n° 1

Suite à l'attribution d'une subvention de la CARSAT, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°1 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
Dépenses		
BUDGET HEBERGEMENT		
2184 Mobilier	+ 4 261	+ 4 261
TOTAL DEPENSES	+ 4 261	+ 4 261
Recettes		
BUDGET HEBERGEMENT		
13188 Subvention d'investissement d'équipement	+ 4 261	+ 4 261
TOTAL RECETTES	+ 4 261	+ 4 261

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie La Récamière – Budget 2024 - Délibération Modificative n° 1 ».**

5 - Résidence Autonomie « La Récamière » – Budget 2024 - Délibération Modificative n° 2

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°2 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023, comme suit :

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du Conseil
DEPENSES			
BUDGET HEBERGEMENT			
2184	Mobilier	20 000.00 €	20 000.00 €
2188	Autres immobilisations	21 736.66 €	21 736.66 €
BUDGET RESTAURATION			
2151	Installations complexes et spécialisées	13 469.36 €	13 469.36 €
2154	Matériel et outillage	20 000.00 €	20 000.00 €
	TOTAL	75 206.02 €	75 206.02 €
RECETTES			
BUDGET HEBERGEMENT			
001	Résultat d'investissement reporté	41 736.66 €	41 736.66 €
BUDGET RESTAURATION			
001	Résultat d'investissement reporté	33 469.36 €	33 469.36 €
	TOTAL	75 206.02 €	75 206.02 €

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- **APPROUVENT la délibération « Résidence Autonomie La Récamière – Budget 2024 - Délibération Modificative n° 2 ».**

6 – Centre Communal d'Action Sociale – Voyage séniors 2024 - critères d'éligibilité des participants

Afin de faciliter le départ en vacances de personnes âgées de plus de 60 ans qui ne peuvent partir pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, il est envisagé l'organisation d'un séjour, en 2024.

Pour cela, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, organisme gestionnaire du dispositif chèques vacances, attribuera des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et celles favorisant l'accès de tous aux vacances.

Cette délibération a pour objet de définir les critères d'éligibilité des participants. Ainsi, il est présenté aux membres du Conseil d'Administration l'ordre de priorisation suivant :

1. Être ricamandois et être éligible aux aides ANCV,
2. Être ricamandois non éligible à l'aide ANCV,
3. Pour les personnes extérieures à la commune, être membre d'une association de la ville
4. Toute autre personne sera en liste d'attente pour compléter le séjour en cas de désistement ou manque de participants.

A cet effet, Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les critères d'éligibilité énumérés précédemment.

- Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

APPROUVENT la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Voyage seniors 2024 - critères d'éligibilité des participants ».

La Ricamarie, le 29 avril 2024.

**Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.**

**La Secrétaire de séance
MONTAGNON Marie Claude.**